

# maintenant !

■ **Extrait du registre des délibérations**

Commission « Environnement, urbanisme et logement »

Conseil municipal du 8 juin 2015

Séance du 13 mai 2015

## 40 Quartier Rouher - cession au profit de l'Association Socio-Educative et Culturelle du Bassin Creillois (ASSOCEC) d'un terrain à bâtir

Etaients présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes OYONO, CARLIER, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DUHIN, MM ASSAMTI, N'DIAYE, ATAKAYA, Mmes GOMES-NASCIMENTO, MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, DHOURY, MM. BOUKHACHBA, MONTES, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Etaients absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MEHADJI

Pouvoir à :

M. BOUKHACHBA

M. RIFI SAIDI

Pouvoir à :

M. BOULHAMANE

Mme M'BAYE-DIAO

Pouvoir à :

Mme MAUPIN

Mme SOKOLONSKI

Pouvoir à :

M. FREMINE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : 39
- Nombre de conseillers en exercice : 39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 39

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Brahim BELMHAND, maire-adjoint, expose :

L'Association Socio-Educative et Culturelle du Bassin Creillois (ASSOCEC) dont le siège est situé au 7 impasse René Lefèvre à Creil (60100) a sollicité la ville de Creil pour l'acquisition d'un terrain à bâtir, lot S1 du PRU Rouher, sis entre la rue des Hironvales et la rue de la Maternité, dans le but d'y construire un centre associatif. La construction envisagée par l'association sur ce terrain est un bâtiment d'une surface de plancher de 377 m<sup>2</sup> maximum à usage de centre associatif socio-éducatif et culturel.

Par délibération en date du 10 mars 2014, le conseil municipal avait accepté la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section BD n°633p en cours de délimitation au prix de 66 163 €, soit 175 €/m<sup>2</sup> de surface de plancher, conformément à l'avis de France Domaine.

Cependant, après délimitation par un géomètre-expert, il apparait que le lot S1 à céder, d'une superficie totale de 1 126m<sup>2</sup>, est constitué des emprises suivantes :

- parcelle cadastrée section BD n°758 pour 1 118 m<sup>2</sup> propriété actuelle de la ville de Creil ;
- parcelle cadastrée section BD n°763 pour 8 m<sup>2</sup> propriété actuelle de Oise Habitat.

Par délibération en date du 9 mars 2015, le conseil municipal a accepté l'acquisition de la parcelle cadastrée section BD n°763 pour 8 m<sup>2</sup> constituant pour partie le lot S1 par voie d'un échange foncier avec Oise Habitat.

La Ville prévoit donc l'acquisition de cette parcelle préalablement à la cession du lot S1 au profit de l'ASSOCEC. Cette adjonction de 8 m<sup>2</sup> ne modifie en rien le projet de construction de l'association qui restera de 377 m<sup>2</sup> de surface de plancher maximum.

Par courrier réceptionné le 4 mai 2015, France Domaine a confirmé le prix de cession du lot S1 pour ce projet à hauteur de 66 163 €.

# maintenant !

Aussi, il vous est proposé de rapporter la délibération du 10 mars 2014 et d'accepter la cession dans ces conditions de la totalité du lot S1 au profit de l'ASSOCEC et d'autoriser monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 mars 2014,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 mars 2015,
- Vu l'estimation de France Domaine reçue le 4 mai 2015,
- Vu l'avis de la commission « Environnement, urbanisme et logement » en date du 13 mai 2015,
- Vu les plans ci-annexés,
- Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39	Pour : 34	Contre : 0	Abstention : 5
--------------	-----------	------------	----------------

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : de rapporter la délibération du conseil municipal du 10 mars 2014.

**Article 2** : d'accepter la cession au profit de l'Association Socio-Educative et Culturelle du Bassin Creillois du terrain à bâtir lot S1 du PRU Rouher sis à Creil rue de la Maternité cadastré section BD n°758 et 763 pour une superficie totale de 1 126 m<sup>2</sup> au prix de 66 163 € HT, sous condition suspensive de l'obtention par l'ASSOCEC d'un permis de construire un bâtiment d'une surface de plancher de 377 m<sup>2</sup> maximum à usage de centre associatif socio-éducatif et culturel.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une déclaration préalable pour division parcellaire.

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir par devant l'Office Notarial de Creil ainsi que tous les documents y afférents.

**Article 5** : d'imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville, compte 810/024/0009/UR.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 10 JUIN 2015	Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :
---------------------------------	--

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 11/06/15  
 et publication ou notification le 15/06/15  
 affiché le 10/06/15  
 CREIL, le 15/06/15

*U.*  
 Maire de Creil  
 Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation  
 Le Directeur Général des Services  
 Philippe RAUZY

